

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)

Feuillet n°

ARRETE FAVORABLE
DE PERMIS DE CONSTRUIRE
PC0371392500012

Arrêté 18/11/2025

n°URB/2025/039

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Demande déposée le 24/10/2025

Par: Monsieur Jean BOUCHET

Demeurant à : 41 rue Victor Hugo 37230 LUYNES

Pour: Construction Maison Inviduelle

Sur un terrain sis à La Barbinière

Réf cadastrales : AZ262

référence dossier

N° PC0371392500012

Sdp créée: 97.48m² Emprise au sol: 143.16m²

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luynes.

Vu le premier permis déposé sur ce foncier par le demandeur référencé PC0371392500008, refus formulé sur la base de baies non conformes aux demandes du PLU, ainsi qu'un nombre de places de stationnement non conformes à la fiche de lot du PA03713923U0001M01 initial,

Vu l'arrêté N°DGS/2023/03 du 03 février 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Eric VERHILLE 3ème Adjoint au Maire, notamment dans le domaine de l'urbanisme,

<u>ARRETE</u>

<u>Article 1</u>: Le permis de construire est ACCORDÉ sous couvert de respecter les prescriptions émises à l'article 2.

<u>Article 2</u>: Les prescriptions émises par les concessionnaires dans le cadre de l'instruction du premier permis (dans la mesure ou les modifications apportées pour les baies et les places de stationnement ne requalifient aucunement la capacité des réseaux de la construction) devront être respectées.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 18/11/2025 N° URB/2025/039 PAGE 2/2 N°
OBJET	ARRETE FAVORABLE DE PERMIS DE CONSTRUIRE n° PC0371392500012

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville ou de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

Fait à Luynes, le 18/11/2025

Pour le Maire et par délégation Eric VERHILLE

Adjoint délégué à l'Urbanisme

Information: la Taxe d'Aménagement (TA), la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP) pourront être demandées dans le cadre de vos travaux.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité